

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
2025-09

Objet de la délibération
NOUVELLES MODALITES DE LOCATION / MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE RECEPTION COMMUNAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux

Le : 10/04/2025

Et

Publication ou notification du :

10/04/2025

L'an 2025 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de MALHAPPE Michel, Maire.

Présents : M. MALHAPPE Michel, Maire, Mmes APRUZZESE Sophie, DUJARDIN Laurence, MM. AVRIL Pascal, BOURRAT Christian, de FERRIERES Timothée, FERRANDIN Dominique, LAMOUILLE Stéphane, LEHOUX Julien

Procurations : Mme MAISONNEUVE Pascaline à M. MALHAPPE Michel, M. BOQUET Paul à M. BOURRAT Christian

A été nommé secrétaire : M. AVRIL Pascal

Objet de la délibération : NOUVELLES MODALITES DE LOCATION / MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE RECEPTION COMMUNAL

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour proposer le prêt ou la location du matériel de réception de la commune, compte tenu des achats de tables et de bancs effectués en 2024.

Ainsi, tant dans le contrat de mise à disposition que dans la convention, la mention de tréteaux est à supprimer et il convient d'indiquer la mise à disposition possible de 25 tables en plastique noir pliables et de 50 bancs en plastique blanc pliables.

Les tarifs de location de ce nouveau matériel sont fixés comme suit, à compter du 10 avril 2025 :

- une table et de deux bancs : 8 € l'ensemble
- une table seule : 5 €
- lot de 2 bancs : 3 €

Les anciennes tables en bois, les tréteaux et les bancs en bois ne seront plus proposés.

La nouvelle convention et le nouveau contrat sont joints à cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-08 du 3 avril 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2025
Le Maire
Michel MALHAPPE

